

aQuality.ch

Ecoles et clubs suisses de natation
avec label de qualité

Règlement aQuality.ch

Valable à partir du 01.01.2016

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	BUT DE LA CERTIFICATION DES ECOLES / CLUBS DE NATATION*	3
3	ORGANES RESPONSABLES	3
4	INTERET DU LABEL AQUALITY.CH	4
4.1	AVANTAGES POUR LES ECOLES / CLUBS DE NATATION ET LES UTILISATEURS	4
4.2	AVANTAGES POUR LES PROTAGONISTES DES ECOLES / CLUBS DE NATATION	4
4.3	DIFFERENTS TYPES D'ECOLES / CLUBS DE NATATION	5
5	CRITERES DE CERTIFICATION D'UNE ECOLE / CLUB DE NATATION	5
5.1	SECURITE	5
5.1.1	<i>Formations de sécurité</i>	5
5.2	INFRASTRUCTURE	5
5.2.1	<i>Infrastructure</i>	5
5.3	CONSIGNES DE SECURITE, DISPOSITIONS LEGALES, ASSURANCES	6
5.4	FORMATION ET FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS	6
5.4.1	<i>Exigences de formation pour animateur / moniteur brevetés et responsable didactique</i>	6
5.4.2	<i>Catégories d'enseignants</i>	8
5.4.3	<i>Enseignants</i>	8
5.5	FORMATION CONTINUE	9
5.6	ADOLESCENT COMME ENSEIGNANT	10
5.7	CONTENU DIDACTIQUE / CONCEPT	10
5.7.1	<i>Structure de la formation</i>	10
5.7.2	<i>Concept de la formation</i>	11
5.7.3	<i>Domaine ou groupe cible / taille du groupe / objectifs et contenu du cours</i>	11
5.8	CHARTRE DES DROITS DE L'ENFANT DANS LES ECOLES / CLUBS SUISSES DE NATATION	12
5.9	CONTINUTE DANS L'OFFRE	12
6	PROMOTION DES ECOLES / CLUBS DE NATATION / CONSEILS / CONTROLES	13
7	CERTIFICATION	13
7.1	PREMIERE CERTIFICATION	13
7.1.1	<i>Protection des données</i>	13
7.1.2	<i>Emoluments</i>	13
7.1.3	<i>Résiliation du label par l'école / club de natation</i>	14
7.2	RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION	14
7.2.1	<i>Période du renouvellement de la certification</i>	14
8	SUSPENSION DU LABEL	14
9	RETRAIT DU LABEL	14
9.1	DEROULEMENT LORS D'UN RETRAIT	15
10	COÛTS	15
11	RECONNAISSANCE QUALITOP	15
12	INSTANCES	16
13	DISPOSITIONS FINALES	16

INFO : afin d'alléger les textes, nous avons choisi de n'utiliser que la forme au masculin.
 Merci de votre compréhension

1 Introduction

Les partenaires engagés dans la promotion des sports aquatiques sont garants du label de qualité pour les écoles / clubs de natation. Jeunesse et Sport J+S soutient les efforts en vue d'un enseignement de natation de haute qualité. La Société Suisse de Sauvetage SSS ainsi que l'Association des Piscines Romandes et Tessinoises APR soutiennent les efforts relatifs à la sécurité dans les sports aquatiques.

2 But de la certification des écoles / clubs de natation*

L'objectif est, dans le cadre de la promotion de la natation, d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les **domaines techniques, méthodologiques, pédagogiques et organisationnels**.

Les sports aquatiques, ses protagonistes et utilisateurs doivent pouvoir tirer de ce label de qualité les avantages suivants :

- les enfants en bas âge bénéficient d'une accoutumance à l'eau adaptée à leur niveau et font leurs premières expériences dans et avec l'eau
- les apprenants bénéficient d'un enseignement de natation méthodologique et technique moderne. Ils reçoivent ainsi une meilleure base afin d'adhérer à un club de natation ou à une activité aquatique régulière
- un repérage précoce des talents suisses en natation est ainsi possible
- les adultes trouvent une bonne offre ciblée de cours de natation adaptée à leur demande
- les critères de sécurité dans l'enseignement de la natation sont transparents et contrôlés
- les collaborations au niveau régional et cantonal sont favorisées
- les écoles certifiées se distinguent par leur professionnalisme et leur qualité
- avec le label aQuality.ch, l'image de l'enseignement de la natation, des écoles et des enseignants est favorisée

3 Organes responsables

swimsports.ch attribue le label aux écoles de natation. Elle vérifie les critères aQuality.ch des écoles par le biais de ses propres collaborateurs ou spécialistes confirmés.

La commission de contrôle de qualité de l'enseignement dans les sports aquatiques en Suisse, abrégée commission CCQ pour la suite du document, est l'instance de décision pour toutes demandes et recours. Si une demande ou un recours sont contestés, l'Assemblée des délégués de swimsports.ch rend la décision définitive et la communique à l'école de natation.

* Ecole / club de natation : ce terme est gardé dans les titres et simplifié dans les textes avec uniquement le mot Ecole de natation

4 Intérêt du label aQuality.ch

4.1 Avantages pour les écoles / clubs de natation et les utilisateurs

- une école adhérant à ce label offre un enseignement de la natation de qualité, dispensé par des enseignants bénéficiant d'une formation reconnue
- aQuality.ch donne aux utilisateurs la possibilité de comparer les différentes offres disponibles et permet ainsi la transparence sur le choix d'une école
- les partenaires publient et recommandent les écoles certifiées sur le plan national
- les partenaires recommandent aux exploitants de piscines de louer les bassins de préférence aux écoles certifiées
- aQuality.ch offre un soutien actif dans la gestion de qualité (technique, contenu, organisation)
- aQuality.ch met à disposition des moyens de marketing, tels qu'affiches, flyer, forum sur internet, etc.
- les partenaires offrent des formations et formations continues
- swimsports.ch élabore du matériel spécifique et le propose aux écoles certifiées
- les partenaires favorisent la création de réseaux entre les écoles et publient une bourse d'emplois
- Le logo « aQuality.ch » et l'ajout de « Ecole suisse de natation avec label de qualité » ne peuvent être utilisés que par les écoles certifiées

4.2 Avantages pour les protagonistes des écoles / clubs de natation

Avec le label de qualité un standard correspondant à l'attente de qualité de la société d'aujourd'hui est défini pour les écoles.

Les protagonistes suivants sont également importants dans le cadre de l'attribution du label de qualité aux écoles :

- exploitants de piscine
- garde-bains
- autorité communale et cantonale, service des sports
- associations de promotion du sport (régionales et cantonales), Sport Toto
- caisses maladie

4.3 Différents types d'écoles / clubs de natation

Les différents types d'écoles de natation suivants peuvent être certifiés :

- sociétés / associations / sections de sauvetage
- écoles privées
- institutions (Ligue Pulmonaire Suisse, Pro Senectute, PluSport, Halliwick, etc.)
- communes / piscines / services des sports
- installations sportives
- écoles-clubs

5 Critères de certification d'une école / club de natation

Une école qui remplit les critères suivants peut obtenir le label de qualité pour une durée maximale de 2 ans. Afin de prolonger cette reconnaissance de deux ans, elle doit prouver qu'elle les remplit encore. Une suspension du label est possible pour une durée maximale de 12 mois (voir point 8).

5.1 Sécurité

5.1.1 Formations de sécurité

La sécurité des apprenants doit toujours être primordiale. Tous les enseignants doivent jouir d'une formation de sécurité adéquate valide (voir tableau 5.4.2).

Formations de sécurité exigées

- pour les domaines Baby et Family : base pool SSS et BLS-AED valides ou attestation kids-safety.ch et BLS-AED valides
- pour tous les cours à partir du domaine Kids : plus pool SSS et BLS-AED valides
- la reconnaissance de brevets de sécurité aquatique doit être demandée auprès de la SSS par l'école de natation

5.2 Infrastructure

La situation en piscine doit assurer un enseignement de natation garantissant tout aspect de sécurité. Le plan d'eau, la profondeur et la température doivent être adaptés aux cours, aux groupes cibles et à leur taille. L'enseignement doit avoir lieu dans une zone délimitée.

5.2.1 Infrastructure

- l'infrastructure doit être adaptée à l'offre du cours (Baby et Family avec possibilité de langer)
- le lieu de rencontre et l'organisation lors du changement de groupes sont clairement définis
- la zone utilisée à l'enseignement doit être clairement délimitée
- la profondeur de l'eau est adaptée aux groupes cibles à leurs niveaux et à leur taille

- la température de l'eau est adaptée à l'activité et à sa durée
- concernant l'hygiène, le traitement de l'eau, douches, équipements WC, poubelle à langes sont garantis pour les cours Baby et Family
- un espace adéquat est garanti pour chaque apprenant (min. 4m² par personne ou paire parent-enfant)
- en eau profonde* ou en bassin en pente progressive, la taille du groupe ainsi que l'organisation doivent être adaptées à la situation en offrant un enseignement intensif et garantissant tout aspect de sécurité
- les mesures de sécurité doivent être observées pour les bassins à fond mobile : personne ne doit se trouver dans le bassin lorsque la profondeur est modifiée, pas de port de bijoux ni de matériel qui risqueraient de tomber entre les fentes
- les vestiaires sont séparés pour femmes et hommes (adultes)
- le matériel didactique utilisé doit être conforme aux normes de sécurité et en bon état
- les consignes de sécurité sont respectées

*en eau profonde : l'apprenant n'a pas pied

5.3 Consignes de sécurité, dispositions légales, assurances

Une école certifiée doit prouver d'avoir contracté une assurance de responsabilité civile professionnelle (somme assurée recommandée : minimum 5 millions).

Les exigences des partenaires impliqués peuvent conduire à des ajustements aux critères de sécurité et à la formation de l'enseignant. Ces directives sont adaptées aux exigences actuelles. Les écoles certifiées aQuality.ch sont informées et s'engagent à la mise en oeuvre et au respect de ces directives.


5.4 Formation et formation continue des enseignants

Une école fait une demande pour obtenir le label de qualité pour tous les groupes cibles qu'elle propose. La certification d'un seul groupe cible sur plusieurs n'est pas possible.

5.4.1 Exigences de formation pour animateur / moniteur brevetés et responsable didactique

Domaines / Groupes cibles	Formations minimales exigées pour animateur / moniteur brevetés et responsable didactique
Baby	Formation d'animateur aqua-baby.ch de swimsports.ch <u>ou</u> équivalent
Family	Formation d'animateur aqua-family.ch de swimsports.ch <u>ou</u> équivalent
Kids 4 - 12 ans	Formation de moniteur aqua-kids.ch de swimsports.ch <u>ou</u> Formation de moniteur J+S de natation B <u>et</u> J+S sport des enfants <u>ou</u> Formation d'entraîneur J+S de natation B <u>et</u> J+S sport des enfants



Juniors 10 - 20 ans Entraînement des jeunes	Formation de moniteur aqua-kids.ch <u>et</u> formation continue des tests de natation 1-8 de swimsports.ch <u>ou</u> Formation de moniteur aqua-prim.ch de swimsports.ch <u>ou</u> Formation de moniteur ou entraîneur J+S de natation B	
Natation scolaire	Formation de moniteur aqua-prim.ch ou aqua-school.ch de swimsports.ch <u>ou</u> Formation aqua-school.ch d'une HEP reconnue <u>ou</u> Maître d'éducation physique et de sport avec formations de sauvetage aquatique <u>et</u> BLS-AED valides	
Adultes	Formation esa : moniteur de natation ou de fitness aquatique <u>ou</u> Formation FSEA 1 + une des formations complémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • aqua-basics.ch + aqua-technic.ch de swimsports.ch <u>ou</u> • module J +S « Enseignement de la natation » • 	

Les formations des institutions partenaires sont reconnues pour des catégories spécifiques, par ex. la formation de moniteur sport-handicap – Activités aquatiques de PluSport.

D'autres formations peuvent être reconnues par les partenaires. La demande relative à ce point doit être adressée au bureau aQuality.ch.

Les enseignants avec des formations suivies à l'étranger font l'objet d'une demande d'équivalence auprès des responsables de formation des différentes fédérations ou institutions. Ils sont évalués d'après leur cursus de formation.

Une école de natation certifiée aQuality.ch peut engager **trois catégories d'enseignants**. Les stagiaires n'en font pas partie.

5.4.2 Catégories d'enseignants

	Animateur / Moniteur brevetés	Animateur / Moniteur en forma- tion	Assistant	Stagiaire
Formation de sécurité	Brevet de sécurité aquatique et BLS-AED valides	Brevet de sécurité aquatique et BLS-AED valides	Brevet de sécurité aquatique et BLS-AED valides	Aucune
Formation	Formation accomplie dans le domaine concerné (voir tableau 5.4.1)	En formation dans le domaine concerné. Cours déjà accomplis : aqua-basics.ch <u>ou</u> moniteur J+S sports aquatiques	Aucune	Aucune
Expérience	Au moins 100 unités d'enseignement dans le domaine concerné, durant min. 1 an après la fin de la formation	Au moins 30 unités d'enseignement en tant qu'assistant dans les groupes cibles correspondants	Aucune	Aucune
Conditions	Est capable de prendre en charge la fonction de responsable didactique	Est supervisé par un responsable didactique ou un animateur / moniteur brevetés	Ne travaille jamais seul avec un groupe. Est toujours en collaboration et sous la supervision d'un animateur / moniteur brevetés ou en formation	Prend part comme observateur pour max. 5 leçons. Est sous la supervision d'un animateur / moniteur brevetés ou en formation
Formation continue	Tous les 2 ans : 2 jours, min. 6h. (voir 5.5)	Tous les 2 ans : 2 jours, min. 6h. (voir 5.5)	Tous les 2 ans : 2 jours, min. 6h. (voir 5.5)	Aucune

5.4.3 Enseignants

Assistant

Une école peut engager des assistants. Ils ne travaillent jamais seuls avec un groupe dans l'eau et sont sous la supervision d'un animateur / moniteur breveté ou en formation. Les assistants suivent des formations internes et doivent s'engager dans une formation appropriée s'ils veulent poursuivre leurs activités dans l'école. Ils travaillent sur la base d'une préparation écrite (planification du cours, objectifs et préparation de la leçon) dictée par l'école ou l'animateur / moniteur brevetés. Dès 13 ans, les jeunes peuvent être engagés en tant qu'assistants. Ils doivent être étroitement supervisés par un animateur / moniteur brevetés ou en formation et ont déjà accompli la formation de sécurité aquatique correspondante à leur âge.

Animateur / Moniteur en formation

Les animateurs / moniteurs en formation sont des enseignants en possession d'une formation de base (aqua-basics.ch de swimsports.ch ou moniteur J+S sports aquatiques ; l'examen d'admission au cours de moniteur J+S n'est pas considéré comme formation de base. Ils doivent être supervisés par un animateur / moniteur brevetés ou un responsable didactique. Le statut d'animateur / moniteur est obtenu seulement après avoir suivi au minimum 30 leçons comme assistant dans le groupe cible correspondant.

Exception : ces animateurs / moniteurs peuvent aussi être des personnes peu formées, mais qui ont par contre beaucoup d'expériences (> 1000 leçons), ainsi qu'une formation de sécurité adéquate valide. Ils sont également soumis à suivre la formation continue.

Animateur / Moniteur brevetés

Pour chaque domaine de cours dispensés dans l'école, il doit y avoir au minimum un animateur / moniteur breveté et reconnu.

Avant qu'une école puisse faire une demande pour obtenir le label de qualité, l'animateur / moniteur breveté doit pouvoir prouver une année d'expérience avec min. 100 unités d'enseignement après avoir fini sa formation dans le domaine du cours (voir tableau 5.4.1). Dans une école avec plusieurs enseignants (dans certaines circonstances en formation et avec peu d'expérience), c'est le responsable didactique qui les supervise.

Responsable didactique

Le responsable didactique a le statut d'animateur / moniteur brevetés. Il prend la responsabilité du contrôle de la qualité dans son domaine au sein de son école. Il vérifie le contenu de la leçon, supervise les cours et en discute avec ses collaborateurs. Il contrôle les progrès des groupes d'enseignement, ainsi que la conformité des critères de sécurité. Il donne des conseils, soutient ses collaborateurs et fait des recommandations sur la formation. Il est responsable de la continuité de l'enseignement dans une école.

5.5 Formation continue

Il y a une **exigence de suivre une formation continue** de min. 2 jours tous les 2 ans ou une variante de 1 jour par année. 1 jour = min. 6h. La formation continue doit être prouvée lors du renouvellement de la certification.

Sont reconnus : formations, formations continues ainsi que séminaires proposés par swimsports.ch, J+S et les organisations partenaires de swimsports.ch. D'autres cours peuvent être accordés sur demande auprès du bureau aQuality.ch.

- les cours de recyclage de formation de sécurité aquatique et BLS-AED ne sont pas considérés comme formation continue
- 1 jour de formation continue dure au min. 6h. (ou aussi par ex. 2 x 3h. en soirée)
- les formations continues internes se déroulent au sein de l'école. Elles sont effectuées par un formateur (par ex. le responsable didactique passe en revue le thème « préparation d'une leçon » avec tous les enseignants). Seule la moitié des jours de la formation continue peut être suivie à l'interne
- pour les adolescents de moins de 15 ans une formation continue interne est exigée

- des cours officiels peuvent également être effectués en interne au sein d'une école de natation. A cet effet, un formateur est mis à disposition par les partenaires aQuality.ch pour donner le cours sur place. Les demandes et requêtes doivent être adressées à la personne responsable de formation des partenaires. Un programme doit être soumis au préalable au bureau aQuality.ch pour approbation.

5.6 Adolescent comme enseignant

Dès 13 ans, un jeune peut être engagé par l'école si les règles suivantes sont respectées :

Généralités

Les formations de sécurité aquatique SSS (brevet jeune sauveteur ou base pool) sont aussi requises pour les adolescents d'une école certifiée aQuality.ch.

Selon « l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 » :

- les parents doivent donner leur accord pour le travail du jeune de moins de 18 ans
- ce que le jeune gagne par son propre travail lui appartient. Il en gère son utilisation
- pour tous les jeunes de moins de 16 ans, il est interdit de travailler après 20h. et le dimanche

Adolescent dès 13 ans

- les jeunes de moins de 15 ans ne peuvent pas être engagés selon la loi du travail. Mais sous certaines conditions bien déterminées, une simple tâche peut leur être attribuée à partir de 13 ans. (Art. 9 ArGV 5)
- les jeunes entre 13 et 15 ans peuvent travailler 3h. par jour et 9h. par semaine au maximum. Ils peuvent être employés à des travaux qui, de par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent, ne sont susceptibles de compromettre ni leur santé, sécurité, développement physique ou psychique, pas plus qu'ils ne risquent de porter préjudice à leur assiduité et prestations scolaires. Ils ne peuvent être employés que les jours ouvrables entre 06h00 et 18h00, exceptionnellement dimanche et jours fériés pour des manifestations particulières.

Les écoles qui ont engagé des adolescents comme enseignants doivent prouver lors de la certification, le renouvellement de la certification et du contrôle aQuality.ch, l'observation de ces exigences légales.

5.7 Contenu didactique / concept

Un concept d'après les connaissances pédagogiques les plus modernes, adapté à l'enfant et ciblé à l'enseignement est exigé. A partir du domaine Kids un déroulement précis avec des objectifs définis dans un temps donné doit être spécifié.

5.7.1 Structure de la formation

La structure de la formation comprend les informations suivantes:

- unités d'enseignement pour atteindre un niveau
- temps d'enseignement par leçon
- évaluation de la réalisation des objectifs
- liste de présences

5.7.2 Concept de la formation

Pour chaque domaine de la formation, un concept ou une philosophie de base est à présenter par écrit.

Domaine Baby

Décrire la philosophie de l'éveil aquatique parent-bébé (max. 1 page A4).

Domaine Family

Décrire la philosophie de l'accoutumance à l'eau parent-enfant et de l'initiation de l'enseignement de la natation aux enfants en bas âge (max. 1 page A4).

Domaine Kids

Utiliser le concept reconnu de l'accoutumance à l'eau et de l'enseignement de la natation selon les tests suisses des sports aquatiques de swimsports.ch comprenant un contenu clair et structuré ainsi qu'une définition d'objectifs.

Domaine Juniors

- programme d'entraînement semestriel ou annuel et/ou
- concept d'enseignement des tests de natation 1-8 et/ou
- concept d'enseignement de la natation synchronisée, waterpolo, plongeon et/ou
- concept d'enseignement des combi-tests
- planification et participation aux compétitions

Les concepts d'autres institutions ou d'autres pays seront vérifiés et approuvés par la commission CCQ.

5.7.3 Domaine ou groupe cible / taille du groupe / objectifs et contenu du cours

La taille du groupe est définie afin de pouvoir offrir une situation d'enseignement optimale et d'exclure tous risques aux apprenants. Le contenu et les objectifs du cours sont adaptés au groupe cible.

L'offre du cours et la taille du groupe sont adaptés à la situation du bassin et de l'eau.

Domaine / groupe cible	Age	Nombre	Animateur / Moniteur	Remarques	Objectifs et contenu du cours
Baby	6 - 36 mois	- 8	1	avec parent	Homogène
Family	3 - 5 ans	-12	1	avec parent	Homogène
Kids	4 - 12 ans	9 - 12	1+1 assitant		Homogène
Juniors	10 - 20 ans	- 16	1	Entraînement dans un club / association	Hétérogène
Natation scolaire	Ecole primaire	16 - 32	2	Travail en équipe conseillé à partir de 16 enfants	Hétérogène
Adultes	16 ans +	- 12	1		Hétérogène

Homogène : objectifs et contenu du cours au sein d'un groupe sont identiques pour tous les apprenants pendant l'enseignement.

Domaines Baby / Family : mélange des âges 6 - 36 mois / 3 - 5ans.

Domaines Kids : max. 2 niveaux consécutifs au sein d'une leçon d'enseignement. A titre d'exemple, pour les tests de base 1-7, groupes crocodile + ours polaire ensemble.

Domaine Juniors : max. 3 niveaux consécutifs au sein d'une leçon d'enseignement. A titre d'exemple pour les tests de natation 1-8, groupes baleine, brochet et requin ensemble.

Hétérogène : les objectifs du cours peuvent être différents pour chaque apprenant au sein du même groupe.

5.8 Charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation

L'école certifiée s'engage à respecter la « Charte des droits de l'enfant dans les écoles / clubs suisses de natation ».

La Charte des droits de l'enfant dans les écoles suisses de natation :

- le droit au plaisir et au jeu
- le droit de bénéficier d'un environnement sain
- le droit d'être traité avec dignité
- le droit à une vie privée protégée
- le droit d'être entraîné et entouré par des personnes compétentes et formées
- le droit d'exercer son activité aquatique dans un environnement totalement sûr
- le droit de progresser à son propre rythme dans son développement psychologique, physiologique et émotionnel
- le droit au respect de ses limites intellectuelles, affectives et physiques personnelles
- le droit à l'éducation sans contrainte
- pour les enfants jusqu'à 4 ans : le droit à un soutien à part entière de la personne de confiance (mère / père/ grand-parent ou autre)

Cette charte se base sur la « Charte des droits de l'enfant dans le sport » du Panathlon International et de la « Charte de l'éducation aquatique » de la FAAEL (Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisir).

5.9 Continuité dans l'offre

Les enfants doivent avoir la possibilité de poursuivre l'apprentissage de la natation. Une recommandation ou un conseil pour le développement ou le repérage d'un talent doit être souligné. A cet effet, une collaboration avec un partenaire local ou régional au sein du milieu de la natation suisse est souhaitable.

L'apprentissage de la natation n'est pas le seul objectif des écoles. Il s'agit également d'encourager le sport en général et l'activité physique pour la santé des enfants. Une mise en réseau du milieu de la natation doit par ailleurs être favorisée.

6 Promotion des écoles / clubs de natation / Conseils / Contrôles

aQuality.ch soutient, conseille et stimule les écoles :

- en réunissant les enseignants pour des conférences aQuality.ch
- par la visite d'un collaborateur ou spécialiste confirmé aQuality.ch pour postuler à la demande du label
- par des visites imprévues. L'école reçoit un rapport après la visite
- l'école travaille avec un concept accepté et des outils de planification (planification du cours, objectifs de la leçon, suivi de la liste de présence, contrôle des tests, etc.), qui a été contrôlé par un superviseur aQuality.ch
- lors de changements conséquents au niveau des enseignants ou du nombre de leçons, l'école informe toutes modifications au bureau aQuality.ch même en dehors de la période de 2 ans du renouvellement de la certification
- un superviseur aQuality.ch peut dans des cas justifiés, proposer le refus d'une qualification ou le prolongement du label (voir point 7)

7 Certification

7.1 Première certification

L'école fait une demande pour obtenir le label en complétant tous les documents requis. Elle envoie le dossier par E-Mail ou par poste au bureau aQuality.ch. Les documents sont vérifiés et les informations manquantes réclamées. Une demande de certification déclenche automatiquement une visite aQuality.ch. Celle-ci doit être annoncée. L'école reçoit ensuite un rapport de visite. Lorsque tous les critères aQuality.ch sont remplis, la certification est décernée. L'école va être contactée par le bureau aQuality.ch et les détails pour la remise de la certification sont organisés.

7.1.1 Protection des données

Le bureau aQuality.ch reçoit l'autorisation de la part de l'école de natation d'obtenir des renseignements auprès des institutions formatrices sur le niveau de formation de ses enseignants.

Les écoles de natation confirment de leur côté en avoir informé les enseignants et d'avoir reçu leur accord. Les données sont utilisées par le bureau aQuality.ch uniquement en rapport avec le label de qualité et traitées de manière totalement confidentielle.

7.1.2 Emoluments

Lors de la demande, l'école paie une finance d'inscription indépendamment si l'école sera certifiée ou non.

Le label aQuality.ch est accordé pour 2 ans.

Afin de prolonger cette reconnaissance de deux ans supplémentaires, l'école doit prouver qu'elle remplit encore tous les critères. Une suspension du label est possible pour une durée maximale de 12 mois (voir point 8).

7.1.3 Résiliation du label par l'école / club de natation

L'école de natation certifiée peut résilier le label en l'espace d'un cycle de qualification pour la fin de l'année. La résiliation doit avoir lieu de manière écrite et recommandée au bureau aQuality.ch jusqu'au 30 septembre (timbre de la poste faisant foi). L'école de natation s'engage à retirer le label, le logo et toutes les inscriptions relatives à celui-ci de tous ses documents jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit. Les coûts qui en résultent sont totalement pris en charge par l'école de natation.

7.2 Renouvellement de la certification

Une année avant le renouvellement de la certification, l'école sera contactée durant le premier trimestre de l'année et sera questionnée par rapport à un renouvellement de la certification. Si l'école accepte celui-ci, elle doit alors tenir les données à jour et les remettre jusqu'à fin octobre au bureau aQuality.ch. Après vérification des données, l'école reçoit le certificat pour la prochaine période à partir de janvier. Le renouvellement de la certification déclenche automatiquement une visite imprévue.

Les critères du renouvellement de la certification correspondent au point 5, critères de la certification d'une école de natation.

7.2.1 Période du renouvellement de la certification

Si une école n'a pas pu rendre les données jusqu'à fin octobre, elle a le devoir de l'annoncer au bureau aQuality.ch. Un délai de prolongation jusqu'à fin février est possible. Après le délai de prolongation l'école n'est plus certifiée.

L'école n'a plus le droit d'utiliser le label, le logo et toutes les inscriptions relatives à celui-ci. Elle doit les supprimer de tous ses documents dans les 30 jours. Elle est responsable pour les frais occasionnés. La violation de cette obligation entraîne des conséquences juridiques.

Dans ce cas, un recours n'est pas possible.

8 Suspension du label

Si une école ne peut plus remplir les critères aQuality.ch pour une durée déterminée ou si elle doit suspendre l'enseignement (par ex. réaménagement d'une piscine, etc.), elle peut faire une demande de suspension du label au bureau aQuality.ch pour une durée maximum d'une année. Après l'expiration de la suspension, l'école doit pouvoir remplir à nouveau tous les critères. Elle ne sera plus inscrite sur www.swimsports.ch comme école certifiée aQuality.ch pendant cette période. Les taxes sont annulées pendant la période concernée (décompte par mois). Elle n'a plus le droit aux prestations aQuality.ch pendant la suspension.

9 Retrait du label

Le label de qualité peut être temporairement ou complètement retiré, si l'école de natation :

- viole les lois et règlements des critères aQuality.ch pendant l'enseignement
- n'assume pas les devoirs de surveillance et de responsabilité éducative
- ne fournit pas les données et informations dans le délai fixé ou qui ne correspondent pas à la vérité
- ne respecte pas les critères de certification
- ne met pas en oeuvre les modifications demandées

- perçoit les avantages aQuality.ch à usage privé (par ex. l'obtention des insignes de base avec un rabais aQuality.ch pour d'autres écoles)
- ne permet pas une communication constructive avec les porteurs du label, les partenaires et les protagonistes
- néglige la charte des droits de l'enfant dans les écoles suisses de natation

9.1 Déroutement lors d'un retrait

1. L'école est prévenue par écrit des informations qu'elle doit encore compléter. Elle reçoit le temps nécessaire afin d'y remédier. Selon le cas, d'autres visites, contrôles de données, etc. seront effectués par le bureau aQuality.ch.
2. Si après 2 rappels ou plus, les défauts faisant l'objet de la réclamation (ceux-ci peuvent également être des défauts cumulés de diverses réclamations) n'ont pas été corrigés de manière satisfaisante, le label aQuality.ch est retiré de l'école de natation par le bureau aQuality.ch via une information écrite par lettre recommandée. L'école peut faire un recours contre cette décision dans les 10 jours. Les raisons détaillées sur le recours sont à adresser à la commission CCQ.
3. L'école peut faire un recours écrit contre cette décision dans les 10 jours. Les raisons détaillées sur le recours sont à adresser à la commission CCQ.
4. La commission CCQ prend une décision au sujet du recours. Si celle-ci est contestée, l'assemblée des délégués de swimsports.ch rend la décision définitive et la communique à l'école de natation.
5. Lors d'un retrait l'école n'a plus le droit d'utiliser le label, le logo et toutes les inscriptions relatives à celui-ci. Elle doit les supprimer de tous ses documents dans les 30 jours. Elle est responsable pour les frais occasionnés. La violation de cette obligation entraîne des conséquences juridiques.
6. La partie de la taxe annuelle déjà payée est remboursée à l'école de natation suite au retrait du label (la date du retrait du label constitue la date de référence).
7. L'école peut à nouveau obtenir le label aQuality.ch. Pour cela elle doit remplir à nouveau tous les critères en vue d'une certification.

10 Coûts

Les écoles de natation certifiées payent une taxe pour la première certification et une taxe annuelle. Par ces recettes, il doit être garanti que la reconnaissance puisse être publiée et contrôlée.

La taxe unique pour la première certification s'élève à Frs. 100 pour une école de natation unipersonnelle et à Frs. 150 pour les écoles qui engagent plusieurs enseignants.

La taxe annuelle s'élève à Frs. 150 pour une école de natation unipersonnelle et à Frs. 200 pour les écoles qui engagent plusieurs enseignants.

11 Reconnaissance Qualitop

Pour les écoles de natation reconnues par aQuality.ch, il y a la possibilité de demander la reconnaissance des prestataires et des personnes par Qualitop. L'objectif consiste en la délivrance d'une quittance Qualitop à l'attention des assurances maladie pour les personnes qui

suivent des cours d'accoutumance à l'eau et des cours de natation. Le déroulement et les coûts y relatifs sont définis dans un règlement séparé.

12 Instances

L'organe de certification et de contrôle aQuality.ch est représenté par swimsports.ch, dénommé bureau aQuality.ch.

Instance de recours aQuality.ch

Commission de contrôle de qualité de l'enseignement dans les sports aquatiques en Suisse
Schlosserstrasse 4, 8180 Bülach.

Juridiction : 8180 Bülach.

13 Dispositions finales

Chaque école de natation certifiée reconnaît sans restriction ce règlement qui fait partie intégrante de la certification.

Pour tous les cas ne figurant pas dans ce règlement, c'est l'assemblée des délégués de swimsports.ch qui donne la décision finale, fondée sur celle de la commission CCQ.

Ce règlement a été approuvé par le comité central de swimsports.ch le 25.11.2015 et entre en vigueur le 01.01.2016.